

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASES 61 G Subvention (34 000 euros), Participation (13 000 euros) et avenant avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs – ACERMA (19e).

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle précédemment conclue avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs (ACERMA),

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Association pour la Communication, l'Espace

et la Réinsertion des Malades Addictifs – ACERMA, 22, quai de la Loire à Paris 19^{ème} un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 6 juillet 2015 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 34 000 euros est attribuée à l'association ACERMA (SIMPA 8021) (2017_03785, 2017_03843) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF34003 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2017 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une participation de 13 000 euros est attribuée à l'association ACERMA (SIMPA 8021) (2017_03749) au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2017 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO